



TC/43/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 9 février 2007

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

Quarante-troisième session
Genève, 26 - 28 mars 2007

DOCUMENTS TGP

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le présent document vise à dresser un état des lieux de l'examen des documents TGP depuis la quarante-deuxième session du Comité technique (TC), qui s'est tenue à Genève du 3 au 5 avril 2006, à communiquer au TC des informations générales qui faciliteront son examen de chaque projet de document TGP et à soumettre un programme provisoire d'élaboration des documents TGP.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

2. Le document TG/1/3 "Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales" (Introduction générale) et la série de documents connexes qui établissent les procédures relatives aux principes directeurs d'examen (documents TGP) visent à énoncer les principes sur lesquels repose l'examen DHS. Les seules obligations contraignantes des membres de l'Union sont celles contenues dans la Convention UPOV elle-même. Cependant, l'Introduction générale et les documents TGP, en s'appuyant sur l'expérience pratique, s'efforcent de donner des indications d'ordre général permettant un examen de toutes les variétés conforme à la Convention UPOV. En outre, l'UPOV a établi des "Principes directeurs pour la conduite de l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité" (principes directeurs d'examen) pour de nombreuses espèces ou autres groupements de variétés. Ces principes directeurs d'examen ont pour objet de développer certains des principes énoncés dans l'Introduction générale, et dans les documents TGP qui s'y rapportent, afin de donner des indications pratiques détaillées permettant l'harmonisation de

l'examen DHS, et notamment de recenser les caractères appropriés pour l'examen DHS et l'établissement de descriptions variétales harmonisées.

3. L'état d'élaboration des documents TGP peut se résumer comme suit :

Cote	Titre	Stade d'avancement
TGP/0	Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents	Approuvé (2005)
<i>TGP/1</i>	<i>Introduction générale assortie d'explications</i>	-
TGP/2	Liste des principes directeurs d'examen adoptés par l'UPOV	Approuvé (2005)
<i>TGP/3</i>	<i>Variétés notoirement connues</i>	<i>En cours d'examen par le CAJ</i>
<i>TGP/4</i>	<i>Constitution et [conservation] / [gestion] des collections de variétés</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
TGP/5	Expérience et coopération en matière d'examen DHS	Approuvé (2005)
TGP/6	Arrangements en vue de l'examen DHS	Approuvé (2005)
TGP/7	Élaboration des principes directeurs d'examen	Approuvé (2004)
<i>TGP/8</i>	<i>Protocole d'essai et techniques utilisées dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
<i>TGP/9</i>	<i>Examen de la distinction</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
<i>TGP/10</i>	<i>Examen de l'homogénéité</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
<i>TGP/11</i>	<i>Examen de la stabilité</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
<i>TGP/12</i>	<i>Caractères spéciaux</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
<i>TGP/13</i>	<i>Conseils pour les nouveaux types et espèces</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
<i>TGP/14</i>	<i>Glossaire des termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l'UPOV</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
<i>TGP/15</i>	<i>Nouveaux types de caractères</i>	-

L'Introduction générale, les documents TGP approuvés et les principes directeurs d'examen adoptés sont publiés sur le site Web de l'UPOV à l'adresse http://www.upov.int/fr/publications/list_publications.htm.

4. À sa quarante-deuxième session, le TC a approuvé un programme d'élaboration des documents TGP (voir le document TC/42/12 intitulé "Compte rendu", paragraphes 104 et 105). Suivant ledit programme, il est convenu que le TC examinera les projets de

documents TGP/4, TGP/5 (révision), TGP/8, TGP/9, TGP/10, TGP/12, TGP/13 et TGP/14 à sa quarante-troisième session. Bien que le TC soit convenu de ne pas commencer la révision du document TGP/7 avant 2008, le présent document donne aussi des informations sur les aspects susceptibles dans le document en question d'être modifiés dans le sens des observations formulées par les groupes de travail techniques (TWP) et le Comité de rédaction élargi (TC-EDC). Des informations générales sur chacun de ces documents sont présentées ci-après.

II. DOCUMENTS TGP À EXAMINER PAR LE COMITÉ TECHNIQUE

5. À sa trente-neuvième session (voir le paragraphe 102 du document TC/39/16 intitulé "Compte rendu"), le TC a confirmé qu'il convenait de continuer à attribuer aux documents TGP/4, TGP/9 et TGP/10 le rang de priorité le plus élevé après l'approbation du document TGP/7. La présente section examine en premier lieu les documents TGP auxquels a été attribué le rang de priorité le plus élevé.

a) Documents TGP auxquels le TC a attribué le rang de priorité le plus élevé

6. Le TC a examiné les projets des documents TGP/4 (document TGP/4/1 Draft 6), TGP/9 (document TGP/9/1 Draft 6) et TGP/10 (document TGP/10/1 Draft 3) à sa quarante-deuxième session. Les modifications rédactionnelles qu'il a approuvées au cours de cette session ont été incorporées dans les versions subséquentes de ces documents, et ces derniers ont été examinés par le Comité administratif et juridique (CAJ), les TWP et le TC-EDC. Ces mêmes modifications, après examen du CAJ, des TWP et du TC-EDC, ont été mises en surbrillance dans les documents qui seront examinés par le TC à sa quarante-troisième session. Des informations générales concernant ces modifications sont résumées sous forme de notes. Ces dernières seront supprimées dans la version du document qui sera adopté. En revanche, les notes de bas de page figureront bien dans la version du document qui sera adopté.

TGP/4 "Constitution et [gestion] / [conservation] des collections de variétés"

7. Le document TGP/4/1 Draft 9 doit être examiné par le TC à sa quarante-troisième session, ainsi que par le CAJ à sa cinquante-cinquième session prévue à Genève le 29 mars 2007. À en juger par le calendrier d'élaboration des documents TGP, le document TGP/4/1 pourrait être approuvé par le TC et par le CAJ au cours de ces sessions.

8. Le CAJ sera informé, pour examen à sa cinquante-cinquième session, de toute modification rédactionnelle du document TGP/4/1 Draft 9 proposé par le TC à sa quarante-troisième session. Sous réserve d'un accord entre le TC et le CAJ sur un texte commun, le document TGP/4/1 sera soumis au Conseil pour que ce dernier l'adopte à sa quarante et unième session ordinaire, prévue à Genève le 25 octobre 2007.

9. Le TC est invité à examiner le document TGP/4/1 Draft 9 qui est fondamental pour l'adoption par le Conseil du document TGP/4/1, ainsi que l'énonce le paragraphe 8.

TGP/9 “Examen de la distinction”

10. Le document TGP/9/1 Draft 9 doit être examiné par le TC à sa quarante-troisième session, ainsi que par le CAJ à sa cinquante-cinquième session. À en juger par le calendrier d'élaboration des documents TGP, le document TGP/9/1 pourrait être approuvé par le TC et par le CAJ au cours de ces sessions.

11. Le CAJ sera informé, pour examen à sa cinquante-cinquième session, de toute modification rédactionnelle du document TGP/9/1 Draft 9 proposé par le TC à sa quarante-troisième session. Sous réserve d'un accord entre le TC et le CAJ sur un texte commun, le document TGP/9/1 sera soumis au Conseil pour que ce dernier l'adopte à sa quarante et unième session ordinaire, prévue à Genève le 25 octobre 2007.

12. Le TC est invité à examiner le document TGP/9/1 Draft 9 qui est fondamental pour l'adoption par le Conseil du document TGP/9/1, ainsi que l'énonce le paragraphe 11.

TGP/10 “Examen de l'homogénéité”

13. Le calendrier d'élaboration du document TGP/10/1 arrêté par le TC à sa quarante-deuxième session (voir le document TC/42/12 intitulé “Compte rendu”, paragraphes 104 et 105), indiquait que le document TGP/10/1 serait examiné en vue d'être approuvé par le TC et par le CAJ à leurs sessions de 2007. Or, durant leurs sessions de 2006, le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) (voir le paragraphe 34 du document TWA/35/12 intitulé “*Report*”), le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) (voir le paragraphe 11 du document TWF/37/14 intitulé “*Report on Conclusions*”) et le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO) (voir le paragraphe 10 du document TWO/39/11 intitulé “*Report on Conclusions*”) ont proposé que les TWP examinent un nouveau projet de document TGP/10/1 au cours de leurs sessions de 2007. À cet égard, le TC souhaitera sans doute prendre note du fait que le document TGP/10/1 Draft 6 contient, notamment, les sections énumérées ci-après n'ayant pas fait l'objet précédemment d'un examen sur le fond de la part du TC :

Section 4.2	Plantes non considérées comme hors-type
Section 4.3	Détermination des plantes hors-type par observation visuelle
Section 4.4	Détermination des plantes hors-type par des mesures
Section 6	Combiner les observations pour tous les caractères.

14. Le TC est invité à formuler des observations sur le document TGP/10/1 Draft 6 et à décider si les TWP doivent examiner un nouveau projet de document TGP/10 à leurs sessions de 2007.

b) Révision des documents TGP

TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS”

15. À sa quarante et unième session, le TC a approuvé le document TGP/5/1 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS”. Le TC a noté que les sections 1 à 7 du document TGP/5 étaient constituées de textes figurant dans la publication UPOV 644(F) “Textes et documents importants”. Il a observé que certains de ces textes avaient été adoptés il y a plusieurs années et qu’il conviendrait de les actualiser. Cela étant, il a reconnu que ces textes représentaient la position arrêtée par l’UPOV et que la publication UPOV 644(F) n’était plus disponible et qu’il était difficile pour les nouveaux membres de l’Union de se la procurer. En conséquence, il a approuvé les sections 1 à 7, tout en convenant d’élaborer un calendrier pour la mise à jour de ces sections, selon un ordre de priorité défini, en collaboration avec le CAJ et le Conseil selon ce de besoin.

16. Compte tenu de la nécessité d’associer le CAJ à toute révision des sections 1 à 7, le CAJ a été informé de l’état d’avancement des travaux au sein du TC à l’occasion d’un rapport présenté oralement par Mme Julia Borys, présidente du TC, à la cinquante et unième session du CAJ, tenue à Genève le 7 avril 2005. Le CAJ est convenu que l’examen du document TGP/5/1 entre dans les attributions du Groupe consultatif du Comité administratif et juridique (CAJ-AG) de travailler sur l’élaboration de matériels d’information concernant les articles 7, 8 et 9 de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV. À sa première session du 20 octobre 2006, le CAJ-AG a décidé de soumettre directement au CAJ, sans les examiner, les propositions de révision des sections 1 à 7 du document TGP/5/1.

17. Les propositions de modification des sections du document TGP/5 figurent en surbrillance dans les documents qui devront être examinés par le TC, avec les suppressions biffées et les ajouts soulignés.

18. En ce qui concerne les éléments à prendre en compte dans la révision du document TGP/5, le TC a proposé à sa quarante et unième session d’insérer dans les sections pertinentes des dispositions relatives aux variétés génétiquement modifiées. Il a rappelé que le questionnaire technique type figurant dans l’annexe I du document TGP/7/1 : Chapitre 10 du modèle – Questionnaire technique (voir la section 3/1 du document TGP/5) contient un questionnaire technique portant spécifiquement sur les variétés soumises aux principes directeurs d’examen correspondants. Le questionnaire technique type demande d’indiquer (section 8) si la législation en matière de protection de l’environnement et de la santé de l’homme et de l’animal soumet la variété à une autorisation préalable de dissémination. Il n’y a pas de proposition d’amendement pour les autres sections du document TGP/5. On trouvera ci-après des informations générales supplémentaires sur les sections spécifiques.

Section 1 : Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d’examen des variétés

19. Pour ce qui est des éléments qu’il convient de prendre en compte dans la révision de la section 1/1 du document TGP/5, les observations suivantes ont été formulées à la quarante et unième session du TC :

- a) réexaminer l’article 6 eu égard à la possibilité d’inclure l’entretien des collections de référence dans l’accord plutôt que de laisser les services d’examen régler cette question par correspondance; et

b) réexaminer l'article 7 concernant le montant de 350 francs suisses.

20. L'article 6 du document TGP/5 : Section 1/2 Draft 1 a été amendé pour donner toute possibilité d'inclure l'entretien des collections de référence dans l'accord.

Section 2 : Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale et

Section 3 : Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale

21. En plus d'envisager la révision du libellé de la section 2/1 intitulée "Formulaire Type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale" du document TGP/5, le TC est invité à prendre note du fait que le Bureau de l'Union (le Bureau) a été contacté par la Fédération internationale des semences (ISF) au sujet de la mise en place d'une version électronique du formulaire de demande et du questionnaire technique types.

22. Le 18 janvier 2007, le Bureau a reçu une lettre de l'ISF qui propose que l'UPOV envisage de mettre en place une version électronique du formulaire de demande et du questionnaire technique types à l'intention des membres de l'Union. L'ISF y fait observer que cette solution permettrait aux demandeurs de remplir un formulaire de demande et un questionnaire technique normalisés dans la langue de leur choix, lesquels seraient convertis électroniquement dans la langue du membre de l'Union dans lequel la demande serait déposée. Elle suggère que les membres, séparément, y adjoignent un appendice distinct contenant des questions additionnelles non couvertes par le formulaire de demande et le questionnaire technique normalisés, mais que ces appendices soient réduits au minimum. L'ISF a précisé que son idée était que ces formulaires soient mis à la disposition des membres de l'Union qui le souhaiteraient.

23. Le 19 janvier 2007, le Bureau a reçu une lettre de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA) qui appuie la proposition de l'ISF. Celle-ci a demandé, de surcroît, à ce que les initiatives, quelles qu'elles fussent, n'aboutissent pas à compliquer des formulaires de demandes sinon courts et simples. Le Bureau a également reçu une lettre, le 30 janvier 2007, de l'Association européenne des semenciers (ESA), qui appuie la proposition de l'ISF.

24. Avec l'accord de la présidente du TC, l'ISF a été invitée à faire une présentation de sa proposition à la quarante-troisième session du TC.

25. Le TC est invité à prendre note que le CAJ, en liaison avec la présidente du CAJ, sera invité à envisager à sa cinquante-cinquième session, prévue à Genève le 29 mars 2007, d'inclure dans les délibérations de sa cinquante-sixième session, qui se tiendra à Genève les 22 et 23 octobre 2007, sur la révision du document TGP/5 un débat sur la proposition de l'ISF.

Section 4 : Formulaire type de l'UPOV pour la désignation de l'échantillon de la variété

26. Aucun point spécifique n'a été soulevé.

Section 5 : Demande UPOV de résultats d'examen et réponse à la demande UPOV de résultats d'examen

27. À la quarante et unième session, il a été proposé dans le document TGP/5 : Section 5 d'envisager de modifier le libellé des paragraphes 5 et 6 de la "Réponse à la demande UPOV de résultats d'examen" afin de tenir compte de la possibilité d'envoyer les factures directement aux obtenteurs.

Section 6 : Rapport UPOV d'examen technique et formulaire UPOV de description variétale

et Section 7 : Rapport UPOV intérimaire d'examen technique

28. Aucun point spécifique n'a été soulevé.

Section 10 : Notification de caractères supplémentaires

29. Le TC a approuvé le document TGP/5/1 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS" à sa quarante et unième session, étant entendu que, en ce qui concerne la section 10/1, la procédure de notification des caractères supplémentaires sur le site Web de l'UPOV fera l'objet d'un réexamen trois ans après son lancement. À sa quarante-deuxième session, le TC a décidé que l'examen de la section 10/1 s'effectuerait parallèlement à la révision des sections 1 à 7.

Nouvelle section possible : Exemples de contrats / d'accords entre services et obtenteurs

30. Au cours de son examen du document TGP/4/1 Draft 7, le TWA a débattu du texte proposant que "dans le cas particulier des lignées parentales fournies dans le cadre de l'examen d'une variété candidate hybride, du matériel végétal vivant ne devrait être mis à la disposition d'autres collecteurs de variétés que de telle manière que les intérêts légitimes de l'obtenteur sont sauvegardés". Dans cette optique, il a proposé que l'UPOV élabore un contrat ou accord type à conclure entre les services et les obtenteurs qui serait inséré dans le document TGP/5 au titre de la révision de ce document (voir le paragraphe 26 du document TWA/35/12 intitulé "Report").

31. À sa cinquante-quatrième session, qui s'est tenue à Genève les 16 et 17 octobre 2006, le CAJ a examiné la proposition du TWA invitant l'UPOV à élaborer un contrat ou accord type à conclure entre les services et les obtenteurs. Il a décidé qu'il serait plus approprié de faire en sorte de fournir dans le document TGP/5 des exemples de contrats ou d'accords à conclure entre les services et les obtenteurs. La Section 3.1.2.2.2 du document TGP/4/1 Draft 9 rappelle ainsi que l'UPOV fera en sorte de fournir, dans le document TGP/5, des exemples de contrats ou d'accords à conclure entre les services et les obtenteurs.

32. *Le TC est invité à :*

a) examiner les propositions de révision des sections 1 à 7 du document TGP/5;

b) *formuler des observations sur la proposition d'élaborer un formulaire de demande et un questionnaire technique électroniques (voir les paragraphes 21 à 25);*

c) *décider s'il convient de conserver ou non la section 10 du document TGP/5; et*

d) *inviter les membres de l'Union à fournir des exemples de contrats ou d'accords à conclure entre les services et les obtenteurs qui seront placés dans une nouvelle section du document TGP/5, sous réserve qu'il soit décidé d'adopter cette approche dans le document TGP/4/1, comme l'énoncent les paragraphes 30 et 31.*

TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen"

33. À sa quarante-deuxième session, le TC a décidé que la révision du document TGP/7 commencerait en 2008, après approbation par le TC du document TGP/9/1 et étant entendu que le document TGP/14 atteindra un degré d'approbation satisfaisant. Les paragraphes suivants expliquent les propositions spécifiques qui ont déjà été soumises au TC relatives à la révision du libellé du document TGP/7/1 et présentent également les nouvelles propositions formulées depuis la quarante-deuxième session du TC.

34. À sa quarante-deuxième session, le TC a pris note des propositions qui avaient déjà été faites concernant la révision du document TGP/7/1 (voir l'annexe I du document TC/42/5) et il a également reçu une proposition de modification du texte standard supplémentaire ASW 9 "(section 4.3.2 du modèle de principes directeurs d'examen) – Détermination de la stabilité : principes généraux" (voir le paragraphe 103 du document TC/42/12 intitulé "Compte rendu"). Ces propositions sont reproduites dans l'annexe I du présent document.

35. À l'issue de ses délibérations (réunion du 9 janvier 2007) sur le projet de principes directeurs d'examen applicables à l'épinard, le TC-EDC a convenu de la nécessité de débattre au sein du TC de la possibilité de laisser dans le questionnaire technique des caractères figurant sans astérisque dans le tableau des caractères. À cet égard, il a noté que les passages suivants, extraits des notes indicatives 13 (GN 13) de l'annexe III du document TGP/7/1 intitulées "Caractères ayant des fonctions particulières", permettaient une telle approche :

1. *Caractères avec astérisque*

"d) un soin particulier doit être apporté au choix des caractères de résistance à la maladie."

4. *Lien entre les caractères avec astérisque, les caractères de groupement et les caractères figurant dans le questionnaire technique*

"b) les caractères du tableau des caractères qui figurent dans le questionnaire technique doivent, d'une manière générale, recevoir un astérisque dans le tableau des caractères et être utilisés en tant que

caractères de groupement. Les caractères figurant dans le questionnaire technique ne sont pas limités à ceux utilisés en tant que caractères de groupement;” [Non souligné dans l’original]

Cependant, le TC-EDC a fait observer que le fait de laisser dans le questionnaire technique des caractères figurant sans astérisque dans le tableau des caractères rendrait pour le demandeur l’observation nécessaire mais non pour le service. Le TC-EDC a proposé d’appliquer l’interprétation qui sera donnée par le TC à l’issue de ses délibérations sur cette question au projet de principes directeurs d’examen applicables à l’épinard, document TG/55/7(proj.3), caractères 18 (résistance à *Peronospora farinosa* f. *spinaciae*) et 19 (résistance au virus de la mosaïque du concombre (CMV)).

36. À sa quarantième session, qui s’est tenue à Guanajuato (État du Guanajuato, Mexique), du 12 au 16 juin 2006 (voir le paragraphe 42 du document TWV/40/11), le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) a décidé que la révision du document TGP/7 devrait s’accompagner de l’élaboration des deux méthodes d’utilisation des caractères de groupement :

TGP/7/1, annexe I : Modèle de principes directeurs d’examen : Chapitre 5.2

“a) pour sélectionner, soit individuellement, soit avec d’autres caractères de même nature, des variétés notoirement connues susceptibles d’être exclues de l’essai en culture pratiqué pour l’examen de la distinction”; et

“b) pour organiser l’essai en culture de telle sorte que les variétés voisines soient regroupées”. [Non souligné dans l’original]

et éventuellement indiquer au chapitre 5.3 des principes directeurs d’examen lequel de ces objectifs est visé par le regroupement des caractères.

37. À sa réunion du 9 janvier 2007, le TC-EDC a proposé que la révision du document TGP/7/1 s’accompagne de l’élaboration d’une clé, simple et générale, des stades de végétation qui serait utilisée dans les principes directeurs d’examen applicables aux plantes cultivées et aux espèces pour lesquelles il n’est pas publié de clé des stades de végétation.

38. Pour ce qui est des indications utilisées dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV sur la méthode d’observation et le type d’enregistrement pour l’examen de la distinction (VG, VS, MG, MS), le TC pourra éventuellement envisager une révision du document TGP/7/1 compatible avec le texte adopté dans le document TGP/9/1 (voir la section 4.4 du document TGP/9/1 Draft 9).

39. Pour ce qui est d’insérer éventuellement une section 6 “Combiner les observations pour tous les caractères” dans le document TGP/10, le TC est invité à examiner s’il conviendrait que la révision du document TGP/7/1 y fasse référence.

40. *Le TC est invité à :*

a) *prendre note des propositions faites au titre de la révision du document TGP/7/1, qui figurent dans l’annexe I du présent document;*

b) examiner la pertinence des caractères du questionnaire technique qui figurent sans astérisque dans le tableau des caractères, visés au paragraphe 35, et décider de la marche à suivre quant aux principes directeurs d'examen applicables à l'épinard et à la révision du document TGP/7/1; et

c) examiner si les propositions reproduites dans les paragraphes 35 à 39 devraient être reprises dans le débat sur la révision du document TGP/7/1.

c) Autres documents TGP

TGP/8 "Protocole d'essai et techniques utilisées dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité"

41. À sa quarante-deuxième session, le TC n'a pas examiné le document TGP/8/1 Draft 3 dans le détail; il a décidé, toutefois, compte tenu de la portée plus vaste acquise par ce dernier, de changer le titre du document TGP/8 qui devient "Protocole d'essai et techniques utilisées dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité". Il est en outre convenu d'envisager de le diviser en deux documents distincts (Partie I et Partie II) de manière à en faciliter l'examen.

42. Le document TGP/8/1 Draft 4 a été examiné par les TWP à leurs sessions de 2006, tandis que le document TGP/8/1 Draft 5 a été examiné par le TC-EDC à sa réunion du 9 janvier 2007. Le TC-EDC n'a pas eu suffisamment de temps pour délibérer sur ce dernier document; il a conclu que, en particulier à la suite de la modification considérable intervenue dans la portée et le contenu du document TGP/8 – que traduisait le changement de titre – la structure et le contenu du document TGP/8 requéraient qu'il y ait un débat de fond au sein des TWP en 2007. De ce fait, et étant donné le volume du document, le TC-EDC est convenu en liaison avec la présidente du TC que ce serait faire un usage inapproprié des ressources de l'UPOV que de faire traduire le document TGP/8/1 Draft 6 dans toutes les langues de l'Union. Il a jugé utile, toutefois, de faire traduire la table des matières proposée dans le document TGP/8, ce qui permettra au TC d'examiner la structure et le contenu du document tels que proposés. La table des matières proposée est reproduite dans l'annexe II.

43. Le TC est invité à examiner la structure et le contenu du document TGP/8 tels que proposés qui figurent dans l'annexe II et à formuler des observations sur le document TGP/8/1 Draft 6.

TGP/12 "Caractères spéciaux"

44. À sa quarante-deuxième session, le TC a examiné le document TGP/12 Section 1 Draft 2 "Élaboration de caractères sur la base de la réponse à un facteur externe" et un projet subséquent a été examiné par les TWP à leurs sessions de 2006. À sa

quarante et unième session, le TC a examiné la section 2/1 Draft 2 intitulée “Composés chimiques : électrophorèse des protéines” du document TGP/12; il a décidé de ne pas adopter cette section mais de la soumettre pour adoption conjointement avec les autres sections du document TGP/12. Un premier projet de section 3 intitulé “Examen des caractères combinés au moyen de l’analyse d’images” avait été élaboré aux fins d’examen par le TC-EDC à sa réunion du 9 janvier 2007. Mais, au cours de cette dernière, les participants ont manqué de temps pour délibérer sur ledit document.

45. Le TC est invité à formuler des observations sur le document TGP/12/1 Draft 1.

TGP/13 “Conseils pour les nouveaux types et espèces”

46. Les changements apportés au document TGP/13/1 Draft 5, et approuvés par le TC à sa quarante-deuxième session, ont été insérés dans le document TGP/13/1 Draft 6 que les TWP ont examiné à leurs sessions de 2006. Les observations des TWP ont été incorporées dans le document TGP/13/1 Draft 7, qui a été établi en vue d’être examiné par le TC-EDC à sa réunion du 9 janvier 2007. Le TC-EDC n’a pas eu suffisamment de temps pour examiner le document TGP/13/1 Draft 7. Les changements apportés au texte arrêté par le TC à sa quarante-deuxième session, et examiné ensuite par les TWP, figurent en surbrillance dans le document TGP/13/1 Draft 8.

47. Le TC est invité à formuler des observations sur le document TGP/13/1 Draft 8.

TGP/14 “Glossaire des termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l’UPOV”

48. Le document TGP/14/1 Draft 2 sera le premier projet de document TGP/14 examiné par le TC. Des projets de diverses sections sont débattus au sein des TWP, depuis 2002; toutefois, les TWP n’ont pas pu examiner de projet complet. Un premier texte de synthèse du projet, le document TGP/14/1 Draft 1, avait été établi en vue d’être examiné par le TC-EDC à sa réunion du 9 janvier 2007. Le TC-EDC n’a pas eu suffisamment de temps pour délibérer sur ce dernier document; il a conclu que la structure et le contenu du document TGP/14 requéraient qu’il y ait un débat de fond au sein des TWP à leurs sessions de 2007. De ce fait, et étant donné le volume du document, le TC-EDC est convenu en liaison avec la présidente du TC que ce serait faire un usage inapproprié des ressources de l’UPOV que de faire traduire le document TGP/14/1 Draft 2 dans toutes les langues de l’Union. Il a jugé utile, toutefois, de faire traduire la table des matières de ce document, ce qui permettra au TC d’en examiner la structure et le contenu. La table des matières proposée est reproduite dans l’annexe III.

49. Le TC est invité à examiner la structure et le contenu du document TGP/14 tels que proposés qui figurent dans l’annexe III et à formuler des observations sur le document TGP/14/1 Draft 2.

III. PROGRAMME D'ÉLABORATION DES DOCUMENTS TGP

50. L'annexe IV du présent document propose un programme d'élaboration des documents TGP qui repose sur le programme arrêté par le TC à sa quarante-deuxième session et sur les délibérations des TWP à leurs sessions de 2006. Dans ce programme on retrouve la demande formulée par le TWA, le TWF et le TWO d'examiner un nouveau projet de document TGP/10/1 à leurs sessions de 2007.

51. À sa première session du 20 octobre 2006, le CAJ-AG a relevé que le programme d'élaboration des documents TGP arrêté par le TC à sa quarante-deuxième session (annexe II du document TC/42/5) prévoit qu'un projet de document TGP/3 soit examiné par le CAJ-AG en 2007. À cette première session, le CAJ-AG a conclu qu'il serait difficile de parvenir à un consensus sur un texte indiquant que du matériel végétal doit exister pour qu'une variété soit prise en considération aux fins de la distinction. Des préoccupations sont notamment exprimées dans le cas où un obtenteur reproduirait un programme d'hybridation précédent afin de "recréer" une variété éteinte. À cet égard, celui-ci pourrait être considéré comme l'obteneur de la variété recréée et pourrait ainsi faire protéger une variété précédemment éteinte dès lors que celle-ci ne serait pas considérée comme une variété notoirement connue. Le CAJ-AG a noté que l'Introduction générale fournissait déjà des indications claires quant au terme de "notoirement connue". Partant, le programme d'élaboration des documents TGP qui figure dans l'annexe IV du présent document ne prévoit pas d'autre remaniement du document TGP/3.

52. Le TC est invité à examiner le programme d'élaboration des documents TGP figurant dans l'annexe IV du présent document.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

PROPOSITIONS DE RÉVISION DU DOCUMENT TGP/7/1

Section 2 : Procédure applicable à l'adoption et la révision des principes directeurs d'examen de l'UPOV

2.2.4	<p>Envisager la possibilité de fixer des délais pour la communication aux groupes de travail techniques des projets de principes directeurs d'examen non définitifs</p> <p>(TWA : paragraphe 36 du document TWA/34/14)</p>
-------	--

Annexe 1 : Modèle de principes directeurs d'examen

3.5 / ASW 7	<p><i>3.5 Nombre de plantes ou parties de plantes à examiner</i></p> <p>Transférer le paragraphe 3.5 dans la section 4.1 "Distinction", afin de préciser que cette section indique le nombre de plantes ou parties de plantes à examiner aux fins de la distinction. Modifier de la manière suivante le texte standard supplémentaire n° 7 :</p> <p><u>"ASW 7 (Chapitre 3.5) – Nombre de plantes ou parties de plantes à examiner</u></p> <p>Variante 1 :</p> <p>Sauf indication contraire, toutes les observations doivent être effectuées sur {x} plantes ou parties de plantes prélevées sur chacune de ces {x} plantes.</p> <p>Variante 2 :</p> <p>Toutes les observations doivent être effectuées sur {x} plantes ou parties de plantes prélevées sur chacune de ces {x} plantes. Dans le cas d'observations portant sur des parties de plantes, le nombre de parties à prélever sur chacune des plantes est {y}."</p> <p>(Mme Beate Rücker (Allemagne))</p>
6.3	<p><u>Caractères quantitatifs</u></p> <p>Les principes directeurs d'examen devraient expliquer l'utilisation des notes abrégées 3, 5, 7 sur l'échelle de 1 à 9 pour les caractères quantitatifs.</p> <p>(TWV : paragraphe 57 du document TWV/38/9)</p>

Annexe 2 : Texte standard supplémentaire (ASW) pour le modèle de principes directeurs d'examen

ASW 4 : 2.b)	<p><u>(Chapitre 3.3 du modèle) – Conditions relatives à la conduite de l'examen : informations concernant la conduite de l'examen de certains caractères : type d'observation</u></p> <p>Modifier le document TGP/7 en fonction du libellé arrêté pour le document TGP/9.</p> <p>(TWA : paragraphe 40 (tableau 4.1.2) du document TWA/34/14)</p>
ASW 4 : 2.d)	<p><u>(Chapitre 3.3 du modèle) – Conditions relatives à la conduite de l'examen : observation visuelle de la couleur</u></p> <p>Ajouter que le code de couleur et sa version doivent être indiqués avec la description variétale (TWF : paragraphe 54 du document TWF/35/11)</p>
ASW 9	<p>Modifier car il ne conviendrait pas d'évaluer la stabilité en cultivant une autre génération de variétés allogames. Proposer aussi d'amender le texte "...afin de vérifier qu'il ou elle présente les mêmes caractères que le matériel fourni précédemment" soit amendé comme suit "... afin de vérifier qu'il ou elle présente les mêmes caractères que le matériel fourni au départ".</p> <p>(voir le paragraphe 103 du document TC/42/12 "Compte rendu")</p>
ASW 16	<p><u>(Chapitre 10 du modèle : questionnaire technique, section 7.3) – Remise d'une photographie de la variété</u></p> <p>Insérer un texte indiquant que des conseils seront donnés par le service d'examen en vue de renforcer l'utilité des photographies (par exemple, insertion d'une échelle métrique dans l'image, indication des parties de la plante à photographier; lumière, couleur du fond, etc.).</p> <p>(voir le document TGP/9/1 "Examen de la distinction" Draft 6, Section 2.4.2)</p>
Nouveau 1.	<p><u>Chapitre 1 des principes directeurs d'examen : objet de ces principes directeurs d'examen</u></p> <p>Élaborer un texte standard supplémentaire (ASW) pour les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">i) lorsqu'il existe des principes directeurs d'examen distincts pour différents types de variétés à l'intérieur du même genre ou de la même espèce (TWF : paragraphe 55 du document TWF/35/11);ii) pour les principes directeurs d'examen de variétés de porte-greffes ne comprenant pas de caractères relatifs à la fleur ou au fruit (TWA : paragraphe 31 du document TWA/33/16);iii) pour les principes directeurs d'examen portant sur des espèces ou genres hybrides couverts par d'autres principes directeurs d'examen (TWF : paragraphe 40 du document TWF/35/11).

Nouveau 2.	<p><u>Chapitre 3.1</u></p> <p>Élaborer un nouveau texte standard supplémentaire (ASW) pour les plantes cultivées lorsqu'il est recommandé que les deux cycles de végétation indépendants soit sous forme de deux plantations distinctes, par exemple : "Les deux cycles de végétation indépendants doivent être sous la forme de deux plantations distinctes".</p> <p>(TWA : voir les principes directeurs d'examen du ray grass TG/4/8(proj.3))</p>
Nouveau 3.	<p><u>Chapitre 8</u></p> <p>Élaborer une définition standard de l'époque de maturité pour la consommation</p> <p>(TWF : paragraphe 54 du document TWF/35/11).</p>

Annexe 3 : Notes indicatives (GN) concernant le modèle de principes directeurs d'examen

GN 19.3)	<p><u>Nombres</u></p> <p>Supprimer l'exigence selon laquelle les nombres inférieurs à 10 doivent être écrits en toutes lettres et les nombres supérieurs à 10 en chiffres arabes.</p> <p>(Bureau)</p>
GN 20.1)	<p><u>Présentation des caractères : niveaux d'expression selon le type d'expression d'un caractère</u></p> <p>Préciser que les adjectifs et adverbes tels que modérément, moyen, etc. (par exemple, beaucoup plus petit (1), modérément plus petit (3), etc. / vert clair (1), vert moyen (2), etc.) doivent être utilisés pour les caractères pseudo-qualitatifs et pour les caractères quantitatifs lorsqu'il existe un ou plusieurs niveaux fixes.</p> <p>(Bureau en concertation avec Mme Elise Buitendag (Afrique du Sud), coordonnatrice du document TGP/7)</p>
GN 20.3)	<p><u>Caractères quantitatifs : explication</u></p> <p>Expliquer que les notes des caractères quantitatifs doivent être utiles pour indiquer l'amplitude de la variation du caractère et pour l'évaluation de la distinction.</p> <p>(Voir TGP/9 "Examen de la distinction")</p>
GN 20.3)	<p><u>Caractères quantitatifs</u></p> <p>Fournir des indications sur l'utilisation d'une échelle comportant plus de neuf notes.</p> <p>(TWA : paragraphe 67 du document TWA/33/16).</p>
GN 20.3)	<p><u>3.5 Gamme "condensée"</u></p> <p>Envisager la possibilité d'adopter une gamme à trois niveaux en l'absence de point fixe, par exemple faible/moyen/fort, étant entendu que le deuxième niveau devrait être "intermédiaire".</p> <p>(TC-EDC : janvier 2006)</p>

Annexe 4 : Recueil des caractères approuvés

Introduction	<p>Préciser que les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV qui ont été adoptés peuvent être omis du "Recueil des caractères approuvés" (annexe 4 du document TGP/7) lorsque le TC le juge approprié, conformément aux recommandations du TC-EDC.</p> <p>(TWA : paragraphe 15 du document TWA/34/14)</p>
	<p>Expliquer que l'indication du numéro du caractère, la méthode d'observation, le type de caractère et les indications (+) et (*) proviennent du tableau des caractères dont est issu le caractère considéré, tout en précisant que cette information ne s'applique pas nécessairement à d'autres principes directeurs d'examen.</p> <p>(TWA : paragraphe 16 du document TWA/34/14)</p>
	<p>Expliquer aux rédacteurs des principes directeurs d'examen que, pour les caractères tiré du Recueil dont l'un des éléments est modifié, les traductions en français, en allemand et en espagnol doivent être supprimées.</p> <p>(TWV : paragraphe 40 du document TWV/38/9))</p>
Recueil	<p>Exemples de caractères de couleur élaborés en rapport avec le TGP/14 Section 2.3 : "Glossaire des termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans documents de l'UPOV : termes botaniques : couleur" à incorporer dans le TGP/7 : annexe 4 "Recueil des caractères approuvés" (une restructuration du document TGP/7 peut s'avérer nécessaire).</p> <p>(TWF : paragraphe 35 du document TWA/36/8)</p>
	<p>Envisager la possibilité d'insérer dans le modèle électronique les caractères utilisés dans la plupart des principes directeurs d'examen (par exemple, Feuille : longueur). Envisager la possibilité d'élaborer des modèles électroniques pour les types de variétés (par exemple, plantes potagères reproduites par semences) comportant davantage de caractères standard.</p> <p>(TWV : paragraphe 40 du document TWV/38/9)</p>
	<p>Envisager la possibilité d'insérer un recueil des illustrations approuvées et de le mettre à la disposition des obtenteurs pour les aider à établir les demandes de protection. (voir également TGP/14 Section 2.1 : forme des plantes)</p> <p>(TWO : paragraphe 60 du document TWO/38/12)</p>
	<p>Envisager la possibilité d'élaborer des outils tels que des CD-ROM contenant des photographies pour favoriser la compréhension des caractères utilisés dans les principes directeurs d'examen et réduire ainsi les erreurs d'observation.</p> <p>(TWA : paragraphe 54 du document TWA/34/14)</p>

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

Aperçu du document TGP/8 “Protocole d’essai et techniques utilisées dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité”

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE : PROTOCOLE D’ESSAI DHS ET ANALYSE DES DONNÉES

2. PROTOCOLE D’ESSAI
 - 2.1 Introduction
 - 2.2 Nombre de cycles de végétation
 - 2.2.1 Introduction
 - 2.2.2 La notion de cycles de végétation indépendants
 - 2.2.3 Utilisation de plusieurs sites aux fins de l’examen de la distinction
 - 2.2.3.1 Objectif
 - 2.2.3.2 Utilisation d’informations provenant de plusieurs sites
 - 2.3 Essais supplémentaires
 - 2.4 Type de parcelle pour l’observation
 - 2.5 Organisation de la configuration des essais en culture
 - 2.5.1 Type de configuration de l’essai
 - 2.5.2 Approches pour l’évaluation de la distinction
 - 2.5.3 Approches pour l’évaluation de la distinction
 - 2.5.3.1 Comparaison côte à côte (visuelle)
 - 2.5.3.2 Évaluation de la distinction au moyen de notes ou d’indications consignées relatives à une seule variété
 - 2.5.3.3 Évaluation au moyen de l’analyse statistique des données fournies par l’essai en culture
 - 2.5.3.4 Configuration de l’essai pour la comparaison côte à côte (visuelle)
 - 2.5.3.5 Configuration de l’essai pour l’évaluation de la distinction au moyen de notes ou d’indications consignées relatives à une seule variété
 - 2.5.3.6 Configuration de l’essai pour l’évaluation au moyen de l’analyse statistique des données fournies par l’essai en culture
 - 2.5.3.5. Pourquoi des statistiques
 - 2.6 Éléments de l’essai
 - 2.6.1 Parcelles et allocations de parcelles aux variétés
 - 2.6.2 Taille, forme et configuration de la parcelle
 - 2.6.3 Indépendance des parcelles
 - 2.6.4 La disposition des plantes à l’intérieur de la parcelle
 - 2.7 Aspects statistiques du protocole d’essai
 - 2.7.1 Introduction
 - 2.7.2 Les hypothèses mises au banc d’essai
 - 2.7.3 Sources de variation
 - 2.7.4 Protocole complètement aléatoire et plans en blocs aléatoires complets
 - 2.7.5 Plans en blocs aléatoires incomplets
 - 2.7.6 Protocole pour les comparaisons par paires entre certaines variétés
 - 2.7.7 L’effet de la taille de l’échantillon sur la précision et la prise de décision
 - 2.7.8 L’incidence de la précision lorsque les analyses portent sur des années ou des cycles
 - 2.8 Aspects pertinents du protocole d’essai lorsque l’analyse statistique n’est pas utilisée
 - 2.8.1 Contrôle de la variation par différents observateurs
3. VALIDATION DES DONNÉES ET DES HYPOTHÈSES
 - 3.1 Introduction
 - 3.2 Validation des données
 - 3.3 Hypothèses indispensables à l’analyse statistique des données
 - 3.3.1 Introduction
 - 3.3.2 Observations indépendantes

- 3.3.3 Homogénéité de la variance
- 3.3.4 Observations normalement distribuées
- 3.3.5 Additivité des plans en blocs et effets sur la variété
- 3.4 Validation des hypothèses indispensables à l'analyse statistique des données
 - 3.4.1 Introduction
 - 3.4.2 Derrière les données
 - 3.4.3 Les chiffres
- 4. TYPES DE CARACTÈRES ET LEURS NIVEAUX SUR UNE ÉCHELLE
 - 4.1 Introduction
 - 4.2 Le caractère vu à différents niveaux d'échelle
 - 4.2.1 Comprendre la nécessité de traiter les niveaux
 - 4.3 Types d'expression des caractères
 - 4.4 Types d'échelles de données
 - 4.4.1 Données quantitatives (échelle métrique ou ordinale)
 - 4.4.1.1 Échelle de variations relatives
 - 4.4.1.2 Échelle d'intervalles
 - 4.4.2 Données qualitatives
 - 4.4.2.1 Échelle ordinale
 - 4.4.2.2 Échelle nominale
 - 4.5 Niveaux et description variétale
 - 4.6 Relation existant entre les types d'expression des caractères et les niveaux des données sur une échelle
 - 4.7 Relation existant entre la méthode d'observation des caractères, les niveaux des données sur une échelle et les procédures statistiques recommandées

DEUXIÈME PARTIE : TECHNIQUES UTILISÉES DANS L'EXAMEN DHS

- 1. LA MÉTHODE DE L'ÉVALUATION DE L'HOMOGENÉITÉ FONDÉE SUR LES HORS-TYPES
 - 1.1 Norme de population déterminée
 - 1.1.1 Introduction
 - 1.1.2 La méthode de l'évaluation de l'homogénéité pratiquée sur une plante cultivée
 - 1.1.3 Questions à examiner lorsqu'on décide d'utiliser cette méthode
 - 1.1.4 Exemples
 - 1.1.5 Introduction aux tableaux et aux chiffres
 - 1.1.6 Description détaillée de la méthode pour un essai unique
 - 1.1.7 Au-delà d'un essai unique (année)
 - 1.1.8 Description détaillée des méthodes au-delà d'un essai unique
 - 1.1.8.1 Essai combiné
 - 1.1.8.2 Essai en deux phases
 - 1.1.8.3 Essais séquentiels
 - 1.1.9 Note sur l'équilibrage des erreurs de type I et de type II
 - 1.1.10 Définition des termes statistiques et des symboles
- 2. PPDS
- 3. LES CRITÈRES GLOBAUX DE LA DISTINCTION ET DE L'HOMOGENÉITÉ SUR PLUSIEURS ANNÉES
 - 3.1 Le critère global de la distinction sur plusieurs années (COYD)
 - 3.1.1 Résumé
 - 3.1.2 Introduction
 - 3.1.3 La méthode COYD
 - 3.1.4 Utilisation de l'analyse COYD
 - 3.1.5 Adapter l'analyse COYD aux circonstances particulières
 - 3.1.5.1 Différences dans la gamme d'expression d'un caractère (entre les années)
 - 3.1.5.2 Petites quantités de variétés au banc d'essai : l'analyse COYD et le long terme
 - 3.1.5.3 Modifications prononcées du caractère d'une variété individuelle d'année en année
 - 3.1.6 Mettre en œuvre l'analyse COYD

- 3.1.7 Références
 - 3.1.8 Méthodes statistiques COYD
 - 3.1.8.1 Analyse de la variance
 - 3.1.8.2 Méthode de régression conjointe modifiée analyse MJRA
 - 3.1.8.3 L'analyse COYD par rapport à d'autres critères
 - 3.1.9 Le logiciel COYD
 - 3.2 Le critère global de l'homogénéité sur plusieurs années (COYU)
 - 3.2.1 Résumé
 - 3.2.2 Introduction
 - 3.2.3 Le critère COYU
 - 3.2.4 Recommandations concernant le critère COYU
 - 3.2.5 Détails mathématiques
 - 3.2.6 Décisions rapides en faveur d'un essai triennal
 - 3.2.7 Exemple de calculs du critère COYU
 - 3.2.8 Mettre en œuvre le critère COYU
 - 3.2.9 Le logiciel COYU
 - 3.2.9.1 Programme informatique DUST
 - 3.3 Schémas utilisés pour la mise en œuvre des méthodes COYD et COYU
4. FORMULE PARENTALE DES VARIÉTÉS HYBRIDES
- 4.1 Introduction
 - 4.2 Critères méthodologiques
 - 4.3 Évaluer l'originalité d'une nouvelle lignée parentale
 - 4.4 Vérification de la formule
 - 4.5 Homogénéité et stabilité des lignées parentales
 - 4.6 Description de l'hybride
5. MÉTHODOLOGIE GAIA
- 5.1 Quelques bonnes raisons pour établir la somme des différences observées et pondérer celles-ci
 - 5.2 Calcul de l'écart phénotypique par la méthode GAIA
 - 5.3 Information détaillée sur la méthode GAIA
 - 5.3.1. Pondérer les caractères
 - 5.3.2. Exemples d'utilisation
 - 5.3.2.1 Détermination de la "Distinction Plus"
 - 5.3.2.2 Autres exemples d'utilisation
 - 5.3.3. Calculer l'écart phénotypique par la méthode GAIA
 - 5.3.4. Le logiciel GAIA
 - 5.3.5 Exemple : les données se rapportant à l'espèce *Zea mays*
 - 5.3.5.1 Introduction
 - 5.3.5.2 Analyse des notes
 - 5.3.5.3 Électrophorèse
 - 5.3.5.4 Analyse des mensurations
 - 5.3.5.5 Mensurations et échelle de 1 à 9 pour le même caractère
 - 5.3.6 Exemple de copie d'écran GAIA
6. EXAMEN DHS SUR DES ÉCHANTILLONS GLOBAUX
- 6.1 Introduction et abrégé
 - 6.2 Distinction
 - 6.3 Homogénéité
 - 6.3.1 Échantillons globaux à l'intérieur d'une parcelle
 - 6.3.2 Échantillons globaux débordant sur plusieurs parcelles
 - 6.3.3 Prélèvement d'un seul échantillon global par parcelle

ANNEXE III

Aperçu du document TGP/14 “Glossaire des termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l’UPOV”

Section 1 : Termes techniques

Section 2 : Termes botaniques

Sous-section 1 : INTRODUCTION

Sous-section 2 : FORMES ET STRUCTURES

I : Forme

1. Composantes de la forme
2. Élaboration des caractères liés à la forme
3. Illustrations de formes

II : Structure

1. Composantes de la structure
2. Élaboration des caractères liés à la structure de la plante
3. Illustrations de structures de plantes

III : Définitions des termes applicables à la forme et à la structure

Sous-section 3 : COULEUR

1) Caractères liés à la couleur

Première partie. Introduction

Deuxième partie. Couleur

1. *Composantes de la couleur*
2. *Élaboration des caractères liés à la couleur*

Troisième partie. Répartition des couleurs ou de la couleur

1. *Termes utilisés pour qualifier la répartition des couleurs*
2. *Termes utilisés pour qualifier la répartition de la couleur*
3. *Élaboration des caractères liés à la répartition des couleurs ou de la couleur*
4. *Exemples de caractères liés à la répartition des couleurs ou de la couleur*

Quatrième partie. Bibliographie

2) Noms de couleur pour le Code RHS des couleurs

1. Introduction
2. Exemple d’utilisation des noms de couleur de l’UPOV dans une description variétale
3. Groupes de couleur UPOV

Annexe I : Attribution des groupes de couleur de l’UPOV à chaque couleur du code RHS dans l’ordre des références RHS

Annexe II : Couleurs RHS contenues dans chaque groupe de couleur de l’UPOV

Section 3 : Termes statistiques

INDEX DE L’ENSEMBLE DES TERMES

[L’annexe IV suit]

